

**CIRCULAIRE 2006 - 9 -DRE**

Paris, le 15/12/2006

**Objet : GMP transitoire pour 2007**

Madame, Monsieur le directeur,

Lors de sa réunion du 13 décembre 2006, le Conseil d'administration de l'Agirc a décidé de maintenir à titre transitoire la cotisation GMP applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007 à son niveau de 2006, dans l'attente de la fixation de la valeur du salaire de référence pour l'exercice 2007.

Sont en conséquence maintenus à titre transitoire au 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- la valeur mensuelle de la cotisation GMP à son niveau 2006, soit 56,83 € pourcentage d'appel inclus,
- le salaire différentiel mensuel tranche B au-dessous duquel la cotisation GMP est susceptible d'être appelée ce qui conduit à un salaire charnière mensuel de 2 962 €.

Cette décision doit bien entendu faire l'objet d'une communication aux entreprises.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général